



## PETITION « Les doubles-sens cyclables »

**Nous demandons l'instauration des doubles-sens cyclables dans les communes de la CREA. Pourquoi ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les cyclistes sont en principe autorisés à circuler à contre-sens dans les rues en sens unique des zones 30 (décret du 30 juillet 2008).

Malheureusement, à l'heure actuelle, **cette disposition du code de la route n'est pas appliquée** dans la majorité des communes de la CREA. Certaines ont même pris des arrêtés interdisant la circulation des cyclistes à contre-sens de la circulation automobile alors que cette disposition n'offre que des avantages pour la sécurité et les déplacements.

### Les avantages du double-sens cyclable :

- pour les cyclistes : le double-sens cyclable raccourcit les distances à parcourir et garantit une sécurité avérée du fait d'une bonne visibilité réciproque des usagers de la voie.
- pour la collectivité : il se met souvent rapidement en place sans travaux lourds de voirie, il permet un meilleur maillage du réseau cyclable.
- pour le bien-être général : en favorisant l'usage du vélo il contribue à apaiser à fluidifier la circulation générale en diminuant les nuisances.

Nous vous demandons, Mmes et MM les Maires, de mettre en œuvre cette nouvelle disposition du code de la route sans plus tarder dans votre commune.

Nous vous invitons, M. le Président de la CREA, à encourager les communes à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place des doubles-sens cyclables.

Nom-Prénom	Commune	Signature